

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/299

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE ROBERT SCHUMAN

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de la société DUBRULLE FAIGNOT TP, représentée par Monsieur Hugo FRUCHART, en date du 3 octobre 2024,

Considérant les travaux sur les réseaux de gaz rue Robert Schuman, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement et la circulation seront interdits rue Robert Schuman, dans sa partie comprise entre la rue de Tourcoing jusqu'à la rue du Bailly, du lundi 14 octobre 2024 au mercredi 27 novembre 2024 ; temps estimé de la réalisation des travaux sur les réseaux de gaz. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale.**

Article 2 – Sur la même période, une dérogation est faite pour **les résidents de la rue Robert Schuman** qui auront **l'autorisation d'emprunter à contresens** la rue, le temps de la réalisation des travaux de façon à permettre l'accès aux logements. Cependant, la vitesse des véhicules sera limitée à 30Km/h.

Article 3 - L'entreprise fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation.

Article 4 - M. le Commissaire divisionnaire de police de Tourcoing et les agents de la police Municipale, seront chargés pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
le **10 OCT. 2024**

Mis en ligne le **14 OCT. 2024**



Marie TONNERRE-DESMET

[Signature]
Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Le Maire :

_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.